

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

---

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR  
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. - Supprimer les alinéas 5 à 7.

II. - En conséquence, rédiger ainsi le premier alinéa :

« Les I et II de l'article 59 de la même loi sont ainsi rédigés : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le III du présent article ne faisant que reprendre l'actuel III de l'article 59 de la loi du 17 juillet 1978, il est inutile.